



REPUBLIQUE FRANCAISE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial n° 76 du 15 décembre 2015**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

## **SOMMAIRE**

### **SPECIAL n° 76 du 15 décembre 2015**

#### **SGAR**

-Arrêté n°2015/SGAR/319 du 14 décembre 2015 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Cholet, Angers et Saumur dans le département de Maine-et-Loire.

-Arrêté n°2015/SGAR/320 du 14 décembre 2015 portant modification des limites territoriales des arrondissements d'Angers et Segré dans le département de Maine-et-Loire.

-Arrêté n°2015/SGAR/321 du 14 décembre 2015 portant modification des limites territoriales des arrondissements d'Angers et Segré dans le département de Maine-et-Loire.

-Arrêté n°2015/SGAR/322 du 15 décembre 2015 portant publication de la liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds provenant de la taxe d'apprentissage 2015.

**Secrétariat Général  
pour les Affaires régionales**

ARRETE N° 2015/SGAR/319  
portant modification des limites territoriales des arrondissements  
de Cholet, Angers et Saumur dans le département de Maine-et-Loire

Le Préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3113-1 ;
- VU** l'avis favorable rendu par le Conseil départemental de Maine-et-Loire dans sa séance du 21 septembre 2015 ;
- VU** l'avis favorable rendu le 2 juillet 2015 par chacun des conseils municipaux des communes de :
- La Chapelle-Rousselin, dans l'arrondissement de Cholet,
  - Chemillé-Melay, dans l'arrondissement de Cholet,
  - Cossé d'Anjou, dans l'arrondissement de Cholet,
  - La Jumellière, dans l'arrondissement de Cholet,
  - Neuvy-en-Mauges, dans l'arrondissement de Cholet,
  - Sainte-Christine, dans l'arrondissement de Cholet,
  - Saint-Georges-des-Gardes, dans l'arrondissement de Cholet,
  - Saint Lézin, dans l'arrondissement de Cholet,
  - La Tour Landry, dans l'arrondissement de Cholet,
  - Chanzeaux, dans l'arrondissement d'Angers,
  - Valanjou, dans l'arrondissement d'Angers,
  - La Salle-de-Vihiers ; dans l'arrondissement de Saumur,
- en vue de la création de la commune nouvelle de Chemillé-en-Anjou par regroupement desdites communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 créant, à compter du 15 décembre 2015, une commune nouvelle prenant le nom de Chemillé-en-Anjou ;

**Considérant** l'appartenance des communes de Chanzeaux et de Valanjou à l'arrondissement d'Angers ;

**Considérant** l'appartenance de la commune de La Salle-de-Vihiers à l'arrondissement de Saumur ;

SUR proposition de la préfète de Maine-et-Loire

## ARRÊTE

### Article 1

Les communes de Chanzeaux et Valanjou sont retirées de l'arrondissement d'Angers à compter du 15 décembre 2015.

La commune de La Salle-de-Vihiers est retirée de l'arrondissement de Saumur à compter du 15 décembre 2015.

### Article 2

La commune de Chemillé-en-Anjou est rattachée à l'arrondissement de Cholet à compter du 15 décembre 2015.

### Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la préfète du département de Maine-et-Loire sont chargées de son exécution, chacune pour ce qui les concerne. Il sera transmis au président du conseil régional des Pays de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Nantes, le 14 DEC. 2015



Henri-Michel COMET

ARRETE N° 2015/SGAR/ **320**  
portant modification des limites territoriales des arrondissements  
d'Angers et Segré dans le département de Maine-et-Loire

Le Préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3113-1 ;
- VU l'avis favorable rendu par le Conseil départemental de Maine-et-Loire dans sa séance du 19 octobre 2015 ;
- VU l'avis favorable rendu le 9 octobre 2015 par chacun des conseils municipaux des communes de :
- Morannes, dans l'arrondissement d'Angers,
  - Chemiré-sur-Sarthe, dans l'arrondissement de Segré,
- en vue de la création de la commune nouvelle de Morannes-sur-Sarthe par regroupement desdites communes ;
- VU l'arrêté du préfet du département de Maine-et-Loire du 2 novembre 2015 créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une commune nouvelle prenant le nom de Morannes-sur-Sarthe ;

**Considérant** l'appartenance de la commune de Chemiré-sur Sarthe à l'arrondissement de Segré ;

SUR proposition de la préfète de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

**Article 1**

La commune de Chemiré-sur-Sarthe est retirée de l'arrondissement de Segré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

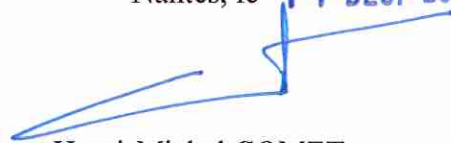
## Article 2

La commune de Morannes-sur-Sarthe est rattachée à l'arrondissement d'Angers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la préfète du département de Maine-et-Loire sont chargées de son exécution, chacune pour ce qui les concerne. Il sera transmis au président du conseil régional des Pays de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Nantes, le 14 DEC. 2015

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Henri-Michel COMET

ARRETE N° 2015/SGAR/ 321  
portant modification des limites territoriales des arrondissements  
d'Angers et Segré dans le département de Maine-et-Loire

Le Préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3113-1 ;
- VU l'avis favorable rendu par le Conseil départemental de Maine-et-Loire dans sa séance du 19 octobre 2015 ;
- VU l'avis favorable rendu le 3 novembre 2015 par chacun des conseils municipaux des communes de :
- La Meignanre, dans l'arrondissement d'Angers,
  - La Membrolle-sur-Longuenée, dans l'arrondissement d'Angers,
  - Le Plessis-Macé, dans l'arrondissement d'Angers,
  - Pruillé, dans l'arrondissement d'Angers,
- en vue de la création de la commune nouvelle de Longuené-en-Anjou par regroupement desdites communes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une commune nouvelle prenant le nom de Longuenée-en-Anjou ;

**Considérant** l'appartenance de la commune de Pruillé à l'arrondissement de Segré ;

SUR proposition de la préfète de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

**Article 1**

La commune de Pruillé est retirée de l'arrondissement de Segré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.



## Article 2

La commune de Longuenée-en-Anjou est rattachée à l'arrondissement d'Angers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la préfète du département de Maine-et-Loire sont chargées de son exécution, chacune pour ce qui les concerne. Il sera transmis au président du conseil régional des Pays de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Nantes, le 14 DEC. 2015.



Henri-Michel COMET



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**Arrêté SGAR n° 2015 / 322**

**portant publication de la liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds provenant de la taxe d'apprentissage 2015**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Préfet de la Loire-Atlantique

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du travail, notamment ses articles L. 6241-1 à L. 6242-6 et son article R 6241-3,
- VU** la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** l'instruction DGEFP du 14 novembre 2014 relative à l'élaboration des listes des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage,
- VU** l'avis du bureau du CREFOP en date du 11 décembre 2015,
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** La liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage est établie pour l'année 2016.

**Article 2 :** Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Pays de la Loire : <http://www.pays-de-la-loire.pref.gouv.fr/Publications-legales/La-taxe-d-apprentissage-2016-en-Pays-de-la-Loire>

**Article 3 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15 DEC. 2015

Henri-Michel COMET

